

## DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTAMEL****Le Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane,****Vu le code général des collectivités territoriales ;****Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-9 et R.163-7 ;****Vu la carte communale de Montamel approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2006 et par arrêté préfectoral du 3 avril 2006 ;****Vu la délibération du conseil communautaire de Quercy-Bouriane en date du 13 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;****Considérant** que dans l'attente de l'approbation du PLUi prévue fin 2025, les documents en vigueur peuvent être modifiés dans la mesure où ils ne compromettent pas la mise en œuvre du futur PLUi ;**Considérant** que la présence d'une mare n'a pas été prise en compte dans la définition du zonage de la zone constructible au lieu-dit Les Coutounies et que cette omission peut être qualifiée d'erreur matérielle ;**Considérant** que cette une erreur matérielle empêche la délivrance d'un permis de construire une maison d'habitation en extension du hameau.**ARRETE****Article 1er :**

La carte communale de Montamel est rectifiée au lieu-dit les Coutounies comme précisé sur le plan ci-annexé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montamel.

Fait à Gourdon, le 17 mars 2025

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.*

Annexe à l'arrêté n°2025-AU-001 du 17 mars 2025 rectifiant la carte communale de Montamel.



*Le zonage actuel  
(zone constructible en rouge)*



*Le zonage modifié  
(zone constructible en rouge)*



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.*